

ARRETE n° 2026-1913

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION ayant pour objet l'organisation d'un vide-grenier à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le mardi 14 juillet 2026 :

- de 7h00 à 8h00 : la circulation se fera en sens unique Rue du Péré dans le sens descendant (tronçon compris entre la rue St Cyprien et chemin de la Fontaine) à Bressuire.

-de 8h00 à 20h00 : la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Péré (portion comprise entre la rue St Cyprien en le Chemin de la Fontaine) à Bressuire.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera positionnée par la régie municipale. Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION lèvera la signalisation avant la manifestation et baissera cette même signalisation après la manifestation.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame BODIN Isabelle - Présidente de BBA - BRESSUIRE BOCAGE ANIMATION, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD
